



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures

DDT/SEEF/BCP/DP

n° **№ 4 2**

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

de mise en demeure
à l'encontre de la société GACHES CHIMIE,
site d'Escalquens

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 autorisant la société GACHES CHIMIE à exercer diverses installations sises à Escalquens, complété par les arrêtés préfectoraux du 2 avril 2007, du 27 janvier 2011, du 15 septembre 2011 et du 26 mars 2012, notamment l'article 6.5.1,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, en date du 5 mai 2014,

Considérant qu'il a été constaté l'absence des radars de niveau sur les cuves de stockage de la zone minérale ainsi que l'absence des explosimètres dans les cuvettes de rétention de la zone inflammable,

Considérant que les systèmes à installer constituent des mesures de maîtrise des risques complémentaires afin de garantir un niveau de risque acceptable pour un site classé SEVESO,

Considérant que ces constatations constituent un manquement aux dispositions de l'article 6.5.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 mars 2012 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre l'exploitant en demeure de régulariser la situation précitée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

Article 1er :

La société GACHES CHIMIE est mise en demeure de mettre en place, sur le site d'exploitation d'Escalquens, au plus tard le 30 juin 2014, les détecteurs ATEX dans les rétentions des cuves de la zone inflammable.

Article 2 :

La société GACHES CHIMIE est mise en demeure de mettre en place, sur le site d'exploitation d'Escalquens, au plus tard le 30 septembre 2014, les dispositifs permettant d'assurer le contrôle des niveaux des cuves de stockage.

Article 3 :

Sans préjudice des sanctions pénales et à défaut d'exécution dans les délais prévus aux articles 1^{er} et 2, il sera fait application des mesures et sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société GACHES CHIMIE.

Toulouse, le 22 MAI 2014

W. Bonnier

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIER